

prêt et comment elles pourraient assurer le remboursement de ces obligations, par exemple.

L'honorable M. Lambert: Comme je le disais tantôt, l'émission d'obligations de 15 millions de dollars récemment lancée en Canada a été rapidement souscrite par toutes sortes d'institutions. Les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires n'étaient pas autorisées à acheter de ces obligations, mais les compagnies d'assurance, par exemple, les ont achetées avec la même confiance, je présume, que s'il s'agissait d'obligations du gouvernement du Canada, de la Grande-Bretagne ou de n'importe quel autre gouvernement. Ces obligations sont appuyées par cinquante-cinq nations, dont chacune a contribué sa quote-part du capital exigé pour l'établissement de la Banque internationale.

L'honorable M. Euler: Je suppose qu'en dernier ressort c'est la Banque internationale qui devra assurer le rachat de ces obligations et que notre pays ne porte aucune responsabilité excédant sa contribution initiale de 65 millions de dollars. En d'autres termes, nous n'avons aucune responsabilité à l'égard de quelque compagnie fiduciaire que ce soit. Cette responsabilité, dirais-je, repose entièrement sur les épaules de la Banque internationale. Ai-je raison?

L'honorable M. Lambert: C'est exact. La Banque a été constituée en corporation après l'adoption d'une mesure législative conjointe par tous les pays membres, à très peu de choses près de la même façon que l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que les contributions à cette fin ont été versées. Le Canada, par exemple, verse 3.4 p. 100 du coût total de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas de la Banque internationale, les pays membres pourraient, au besoin, être appelés à fournir le solde du capital souscrit. Cependant, je le répète, les perspectives sont si favorables, que les 20 p. 100 déjà souscrits semblent suffire pour répondre à tous les besoins.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, comme je n'ai entre les mains que le texte de la modification et non celui du projet de loi, j'éprouve de la difficulté à me rendre compte de la portée exacte de cette mesure. Les notes explicatives signalent que la modification vise les sociétés d'assurance et les compagnies fiduciaires qui placent des fonds dans les obligations émises par la Banque internationale. Je souligne que plusieurs compagnies fiduciaires et de sociétés d'assurance reçoivent leur charte d'une province et que le placement d'argent relève du droit civil. Comment donc le parrain du projet de loi peut-il motiver cette me-

sure, qui traite, en somme, d'une question de compétence provinciale visant les placements financiers!

L'honorable M. Lambert: En affirmant que les compagnies fiduciaires et les sociétés de prêts ne relèvent pas uniquement de la compétence des autorités fédérales, mon honorable ami soulève un point qui est certainement nouveau pour moi.

L'honorable M. Roebuck: Il n'en est pas ainsi de toutes ces compagnies.

L'honorable M. Lambert: Mettons qu'il puisse exister certaines sociétés locales de prêts qui ne sont pas dans ce cas, mais je suis à peu près certain que toutes celles que vise la modification à l'étude tiennent leur charte du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Roebuck: C'est possible.

L'honorable M. Lambert: Elles relèvent certainement de la compétence du ministère chargé de la surveillance de ces transactions.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi peut-il nous dire dans quelle mesure le Canada s'est engagé à l'égard du capital de cette banque?

L'honorable M. Lambert: La contribution totale du Canada au capital est d'environ 360 millions de dollars, dont un cinquième, soit 65 millions, a déjà été versé. Cette contribution a été autorisée par une loi adoptée par le Parlement il y a deux ou trois ans.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je me souviens que lors des accords de Bretton-Woods et de l'organisation de la Banque internationale,—en vue, sauf erreur, d'aider les pays défavorisés,—j'ai signalé que cette banque n'émettait aucun billet ni ne recevait de dépôts, et que l'argent qu'elle prêtait devait d'abord être emprunté des pays signataires au taux d'intérêt d'environ 4 p. 100, comme on l'a déjà dit. Si l'on ajoute les frais d'administration, les commissions et autres dépenses, cela revient à dire que les pays désavantagés auront à payer 5 ou 6 p. 100 d'intérêt sur tous les fonds qu'ils obtiennent, ce qui ne me paraît pas raisonnable.

L'honorable M. Lambert: J'aurais dû faire observer, en présentant le projet de loi, que des 15 millions récemment recueillis au Canada, une bonne partie est dépensée sur place; en outre on effectue une somme considérable de travaux de reconstruction.

L'honorable M. McLean: Le Canada n'a jamais rien emprunté de cette banque.

L'honorable M. Lambert: Le Canada profite dans une grande mesure des travaux de reconstruction qu'on a entrepris, non seu-